



Entreprises, faites entendre votre voix en Europe!

Guide sur les mécanismes de consultation des
entreprises par les institutions européennes.



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE



« Penser aux PME d'abord »

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont vingt-trois millions en Europe et c'est principalement grâce à elles que pourront être atteints les objectifs de croissance et de création d'emplois en Europe.

Pour se développer en Europe et dans le monde, ces PME ont besoin de règles du jeu claires et adaptées à leurs préoccupations et à leurs besoins. Or, ces entreprises ne se sentent pas suffisamment entendues par l'Union européenne (UE).

La Commission Européenne, qui est à l'origine de plus de 55% de la législation qui les concerne, a pourtant pris une série d'initiatives très concrètes pour se mettre à leur écoute.

Ce guide présente les mécanismes permettant aux entreprises de se faire entendre par les institutions européennes.

Identifier les acteurs européens

Pour savoir quand, comment et auprès de qui se faire entendre, les entreprises doivent connaître les acteurs européens :

- les institutions européennes, qui proposent des politiques et législations et les votent ;
- les organisations qui représentent les intérêts des entreprises ;
- les structures qui recueillent les avis et préoccupations des entreprises et les répercutent aux autorités européennes.

Connaître les possibilités de se faire entendre

Le mécanisme d'écoute des différents intérêts s'est développé progressivement. A l'instar des Conseils Economiques et Sociaux nationaux, le Conseil Economique et Social européen porte la voix des groupes d'intérêts économiques et sociaux auprès des institutions européennes depuis 1957.

La Commission européenne a décidé depuis 2001² de consulter plus directement les « parties intéressées », c'est-à-dire les personnes et entreprises concernées par les politiques et la législation qu'elle propose.

Divers mécanismes, résultant de cette décision, permettent désormais aux entreprises de s'exprimer sur les propositions réglementaires ou politiques de la Commission européenne.

Intervenir dans le processus de prise de décisions concernant le marché intérieur

- pendant la phase d'élaboration des propositions de politiques ou réglementations, les instruments pour se faire entendre sont les consultations, les études d'impact et les panels de PME ;
- après la décision, deux mécanismes permettent de réagir : l'un organise le « retour d'informations de PME » et l'autre aide les entreprises à résoudre des problèmes liés à l'application des décisions.

Intervenir sur les questions relatives au marché extérieur de l'UE

La Commission a mis en place un outil d'information qui reflète les problèmes rencontrés par des PME sur les marchés extérieurs : une base de données recense les règles qui s'appliquent aux échanges avec les pays tiers et se fait l'écho des difficultés rencontrées par les PME dans certains de ces pays.

1. Source : Secrétariat Général des Affaires Européennes
2. Livre blanc sur la gouvernance européenne

Sommaire

Identifier les acteurs européens

Fiche 1 – Qui prend les décisions en Europe ?

La Commission européenne
Le Parlement européen
Le Conseil de l'Union européenne
Le processus de prise de décision en Europe

Fiche 2 – Qui défend les intérêts des PME en Europe?

Des organisations transversales : Eurochambres, ACFCI, UEAPME
Les organisations sectorielles
Le médiateur européen

Fiche 3 – A qui les PME peuvent-elles s'adresser ?

Les Euro Info Centres

Connaître les possibilités de se faire entendre

Fiche 4 – Comment se faire entendre avant l'adoption d'une législation européenne ?

Les consultations
Les études d'impact
Les panels de PME

Fiche 5 – Comment se faire entendre quand la législation est déjà appliquée ?

Problèmes sur le marché intérieur

SME feedback : système de remontée d'information des PME
SOLVIT : résolution de problèmes

Fiche 6 – Comment se faire entendre quand la législation est déjà appliquée ?

Problèmes sur le marché extérieur

Information et échanges d'expériences des PME sur la Market Access Database



FICHE 1 – Qui prend les décisions en Europe ?

1. La Commission, organe exécutif, élabore les propositions législatives

Sous l'impulsion du Conseil européen (réunion des chefs d'Etats ou de gouvernements des 27 Etats membres) qui fixe les grandes orientations politiques, la Commission européenne prépare et met en œuvre la législation européenne.

A l'instar des ministères, les compétences de la Commission sont réparties entre différentes Directions Générales (DG) : environnement, entreprises et industrie, recherche,...

Les documents officiels relatifs à la législation sont disponibles sur [les sites des DG](#).

En tant qu'organe exécutif de l'UE, c'est également la Commission qui pilote les instruments de consultation décrits dans les fiches 4, 5 et 6.

2. Le Parlement européen, organe législatif, participe à l'élaboration et vote les lois



Le Parlement européen, seule institution européenne élue directement par les citoyens, est également un acteur important puisqu'il est co-décisionnaire dans de nombreux domaines (protection de l'environnement, droits des consommateurs, égalité des chances, transports ou libre circulation,...) avec le Conseil de l'UE. A ce titre, il participe à l'élaboration des lois.

Les travaux du Parlement européen sont accessibles sur son [site internet](#).

Député européen : un contact possible

Le député européen partage son temps entre Bruxelles, Strasbourg et sa circonscription. Il peut être un interlocuteur utile pour les entreprises de sa circonscription et se faire porte-parole de leurs attentes.

Pour contacter votre député européen, vous pouvez consulter le [site internet du Parlement](#).

3. Le Conseil de l'Union européenne adopte les décisions

Le [Conseil de l'Union européenne](#) est le principal centre de décision de l'UE. Il se compose des ministres des gouvernements de tous les pays membres de l'UE, réunis en fonction de leurs domaines de compétences : Compétitivité ; Emploi, politique sociale, santé et consommateurs ; Transports, télécommunications et énergie ; etc...

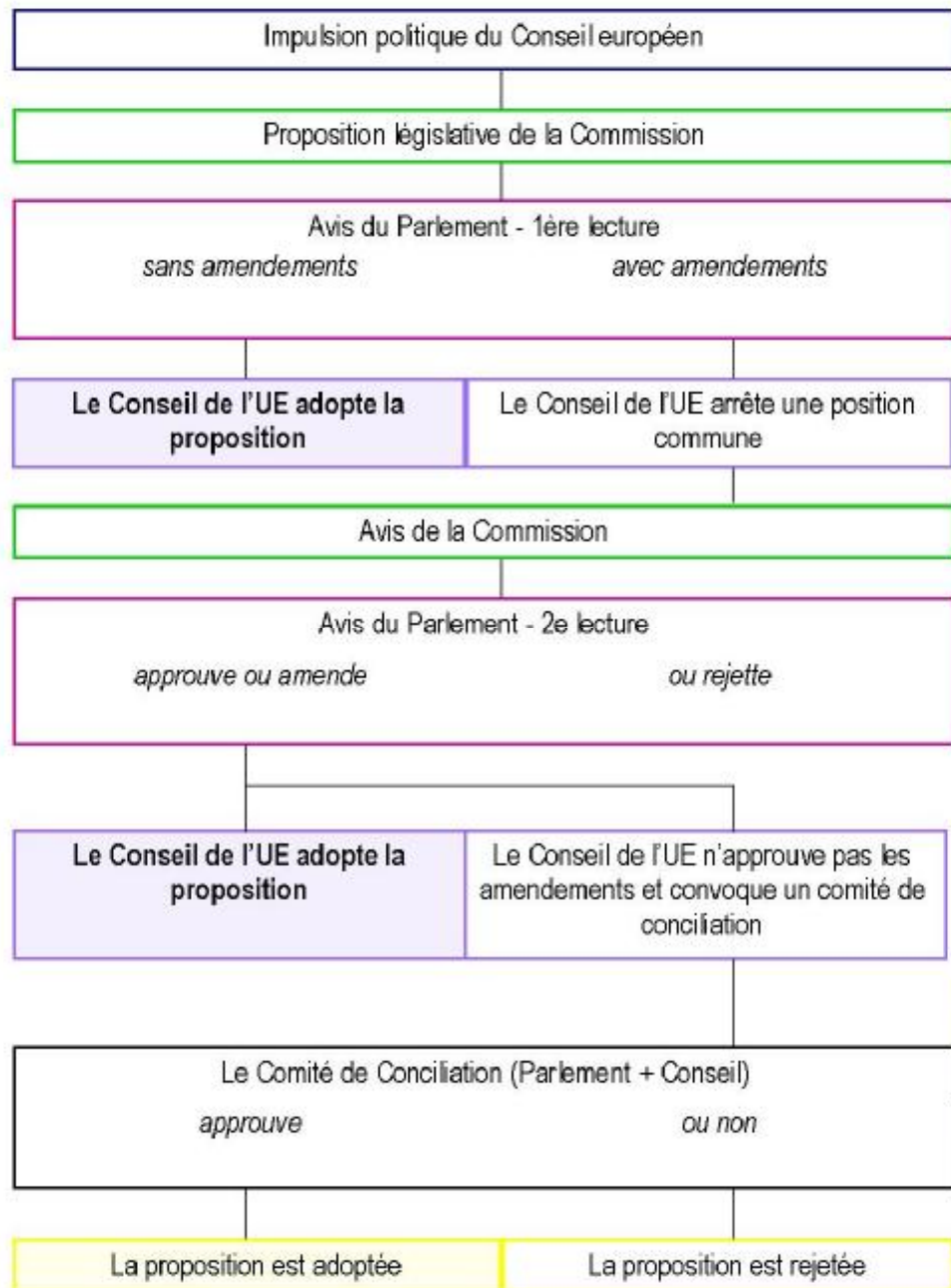
Ces différentes formations du Conseil se réunissent régulièrement pour adopter les propositions législatives de la Commission européenne.

La Présidence du Conseil (attribuée à un Etat membre tous les 6 mois) organise et préside les réunions et élabore des compromis.



FICHE 1 – Qui prend les décisions en Europe ? (suite)

Processus de prise de décision en Europe



FICHE 2 – Qui défend les intérêts des PME en Europe?

De spécialistes présents à Bruxelles représentent les entreprises et fournissent un travail de fond pour défendre leurs points de vue. Ils répondent notamment aux consultations de la Commission afin de faire entendre la voix de ceux qu'ils représentent. Ils ont plus généralement une activité permanente de lobbying.

Définition du lobbying

Ensemble des démarches organisées d'un groupement d'intérêt privé représentant la société civile. Cette activité visant à contribuer au processus de prise de décision est reconnue par les décideurs européens.

1. Des organisations transversales

Eurochambres

Fondée en 1958, Eurochambres est l'association des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) européennes. Elle représente 2000 CCI à travers 45 pays, et plus de 19 millions d'entreprises. Elle a pour mission de représenter et de promouvoir les CCI européennes auprès des institutions européennes.

L'ACFCI

L'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI), membre fondateur d'Eurochambres, y porte la voix des entreprises françaises. Ainsi, par le biais de l'ACFCI, les CCI françaises peuvent faire entendre la voix de leurs entreprises ressortissantes. Parallèlement, avec son bureau de représentation installé au cœur du quartier européen à Bruxelles depuis 30 ans, l'ACFCI assure l'interface entre les CCI françaises et les décideurs européens.

Parmi les missions de l'ACFCI : suivre les évolutions européennes, anticiper et sélectionner les dossiers européens prioritaires, établir des prises de positions au nom du réseau consulaire français.

Ainsi, l'ACFCI défend les intérêts des entreprises françaises en s'appuyant sur l'expertise de son réseau de chambres locales, régionales et françaises à l'étranger.

Les groupes d'experts

Des représentants d'Eurochambres et de l'UEAPME participent à des groupes d'experts mis en place par la Commission. Ces groupes consultatifs, composés d'experts nationaux et/ou du secteur privé, sont essentiellement chargés d'assister la Commission dans la préparation des propositions législatives. Des responsables de PME peuvent être invités à participer à ces groupes afin d'y représenter les intérêts des entreprises.

L'UEAPME : Union Européenne des Artisans et PME

L'UEAPME représente au niveau européen les intérêts de l'artisanat et des PME. Elle compte 84 organisations membres et représente 11 millions d'entreprises qui emploient 50 millions de personnes dans toute l'Europe.

2. Les organisations sectorielles

Ces organisations représentent des secteurs ou des professions et défendent les intérêts de leurs membres auprès des institutions européennes. Il s'agit de fédérations nationales et européennes, comme la Délégation du Barreau de France ou la Fédération Européenne de la Métallurgie.

3. Le rôle du médiateur européen

Le Médiateur européen peut être saisi par une entreprise, une association ou une organisation ayant son siège statutaire dans l'Union Européenne pour résoudre des problèmes rencontrés avec l'administration de l'Union européenne (notamment la Commission européenne, le Parlement et le Conseil). Nikiforos Diamandouros assure ce mandat de 5 ans depuis avril 2003.

Une PME rencontrant une difficulté avec l'administration européenne peut saisir directement [le Médiateur](#) qui mènera son enquête en toute indépendance et donnera des conseils sur la marche à suivre. Ses services sont gratuits, rapides et souples.



FICHE 3 – Qui sont les interlocuteurs des PME sur les questions européennes ?

Les Euro Info Centres, interlocuteurs directs et liens de proximité entre les PME et l'Union européenne

Créés il y a plus de 20 ans par la Commission européenne, près de 300 Euro Info Centres (EIC) sont implantés dans 51 pays de l'Union européenne. Ce réseau a une mission essentielle : faire le lien entre l'Union Européenne et les PME.

En France ils sont pour la plupart hébergés par les Chambres de Commerce et d'Industrie.

Les missions des Euro Info Centres

Les EIC ont été créées pour informer, conseiller et accompagner les PME dans leurs démarches européennes. Ils jouent de plus un rôle central d'intermédiaires pour la consultation des entreprises par la Commission.

Dans la phase de préparation d'une proposition de la Commission, les EIC informent les entreprises des consultations ouvertes. Ils s'occupent également de conduire les panels de PME (voir fiche 4).

Dans la phase d'application de la réglementation, les EIC recueillent auprès des PME les problèmes rencontrés sur le marché intérieur. Elles relaient ces difficultés auprès de la Commission qui peut alors améliorer les réglementations posant problème.

Chaque EIC est à la disposition des entreprises et peut être contacté directement.

Pour trouver l'Euro Info Centre le plus proche de chez vous, vous pouvez consulter le [site national des EIC](#).



FICHE 4 – Comment se faire entendre avant l'adoption d'une législation européenne ?



La Commission européenne souhaite promouvoir la consultation des PME. Elle a mis en place trois mécanismes pour écouter les PME dès la phase d'élaboration de nouvelles politiques et réglementations. Intérêt : prendre en considération leurs points de vue en amont des décisions.

1. Les consultations

Une Direction Générale de la Commission européenne décide de consulter les entreprises concernées par une proposition de législation qu'elle prépare.

Mode d'emploi pour une PME

Toute consultation de la Commission est publiée sur le site portail « [Votre point de vue sur l'Europe](#) ».

Pour se tenir informé informée du lancement des consultations, une PME peut consulter régulièrement ce site. Elle peut aussi prendre contact avec l'EIC (voir fiche 3) le plus proche qui la renseignera.

En tant qu'entreprise, elle peut participer à une consultation à titre individuel.

L'entreprise, par le biais de sa CCI, est également représentée par un porte-parole, l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI). Les contributions de l'ACFCI à ces consultations sont élaborées avec son réseau. Elles sont disponibles sur les [pages Europe](#) de son site internet.

Un exemple

En septembre 2007, les Directions Générales Environnement et Entreprises & Industrie ont lancé une consultation sur la politique industrielle durable et les modes de production et de consommation durables. L'ACFCI a participé au débat au nom des Chambres et des entreprises françaises en prenant position sur la question.

Déroulement des consultations

Dans la plupart des cas, des questionnaires accompagnés de documents d'explication sur les objectifs de la consultation sont préparés par le service de la Commission qui lance une réflexion.

Questionnaires en ligne : ces questionnaires, tous accessibles sur le site « [Votre point de vue sur l'Europe](#) » peuvent être remplis en ligne par les participants ou être retournés par voie postale.

Connaître les résultats des consultations

Les résultats de la consultation sont utilisés pour valider ou modifier le projet de proposition de la Commission européenne. Ils sont rendus publics, en général sur le site internet de la Direction Générale concernée, en même temps que la proposition correspondante.

Ces résultats sont également disponibles sur le site « [Votre point de vue sur l'Europe](#) ».

FICHE 4 – Comment se faire entendre avant l'adoption d'une législation européenne ?(suite)

2. Les études d'impact

Les études d'impact permettent de simuler les conséquences possibles d'une réglementation ou d'une politique nouvelle sur l'activité économique et commerciale des PME. Le but d'une étude menée en amont est d'analyser la pertinence de la nouvelle réglementation envisagée.

Déroulement d'une étude d'impact

La Commission européenne missionne un cabinet de consultants indépendant pour mener l'étude sur la base d'un cahier des charges précis. Celui-ci spécifie les objectifs de l'étude et permet une sélection pertinente des entreprises/organismes qui seront interrogés. Le cabinet contacte alors directement les entreprises ou/et un organisme porte-parole comme l'ACFCI.

Connaître les résultats des études d'impact

Les études d'impact ne se substituent pas à la décision mais alimentent le débat qui précède et permettent d'adapter les propositions aux besoins et préoccupations des entreprises.

Les résultats des études d'impact sont rendus publics en même temps que la proposition correspondante. Ils sont tous disponibles sur [le site du Secrétariat général de la Commission européenne](#).

Un exemple

Les études d'impact menées auprès des



PME pendant l'élaboration du règlement REACH sur les produits chimiques ont conduit la Commission à prévoir des redevances moins élevées pour les PME enregistrant des substances à l'Agence européenne des produits chimiques et à mettre en place des services d'assistance pour venir en aide aux PME dans tous les États membres.

3. Les panels de PME

Les panels de PME, lancés en 2006 par la Commission européenne, constituent un mode de consultation rapide et ciblé sur l'opinion des PME. Celles-ci sont interrogées, dans ce cadre, par les conseillers du réseau EIC.

Déroulement d'un panel de PME

Les EIC informent les entreprises de l'existence de l'enquête et les invitent à y participer par le biais de leur site internet, de lettres d'information, de contacts individuels ciblés,... Le questionnaire et la note explicative servant au panel sont élaborés par la Direction Générale de la Commission européenne qui travaille sur une proposition et souhaite consulter les PME européennes.

En 2006, cinq panels de PME ont été conduits. Ils traitaient des sujets suivants : les droits de propriété intellectuelle et le système des brevets en Europe ; la révision de la législation sur le marquage CE ; la protection des consommateurs ; l'étiquetage des produits alimentaires ; la directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques.

19 pays ont participé à ces panels de PME et plus de 3000 PME ont été interrogées.

Connaître les résultats d'un panel

Les résultats du panel, synthétisés, sont transmis à la Direction Générale ayant initié le panel de PME. Pour des raisons de confidentialité, les résultats des enquêtes ne sont pas publiés mais exploités directement par les services de la Commission.

FICHE 5 – Comment se faire entendre quand la législation est déjà appliquée ?

PROBLÈMES SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

Les entreprises ont la possibilité de signaler à la Commission des dysfonctionnements ou difficultés rencontrées dans l'application de la réglementation du marché intérieur. Pour cela, elles peuvent faire appel au réseau des EIC et au réseau Solvit. Les informations transmises à ces réseaux sont répercutées aux services compétents de la Commission qui pourra, le cas échéant, adapter la législation existante.

1. Mécanisme de retour d'informations des PME par le réseau des EIC

Ce mécanisme de retour d'informations des PME est également appelé « SME Feedback ».

Les EIC collectent des exemples de problèmes rencontrés par les PME sur le marché intérieur, problèmes liés à une réglementation communautaire existante ou à l'inverse, à l'absence de réglementation.

Types de difficultés rencontrées:

- les obstacles techniques, réglementaires, fiscaux qui freinent le développement des PME en Europe ;
- les difficultés pour les PME à recueillir les informations nécessaires à leurs démarches ;
- la complexité des procédures d'accès aux marchés européens ;
- l'application de la réglementation en vigueur dans un d'activité donné...

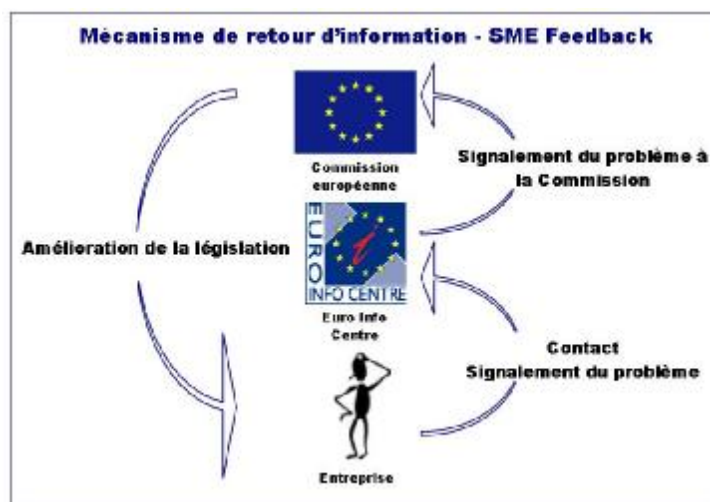
Ces exemples sont intégrés dans une base de données utilisée par les services de la Commission européenne. Ces informations, reflets de la réalité de terrain des PME, aident les services de la Commission dans leur travail.

Mode d'emploi

Les PME doivent s'adresser à leur EIC, mandaté par la Commission européenne, pour faire remonter les difficultés rencontrées.

Un exemple

Entre janvier 2003 et juin 2004, une centaine de cas d'entreprises ayant rencontré des difficultés dans l'application de la directive « Basse tension » ont été recueillis par les EIC européens. La directive a été modernisée et améliorée.



FICHE 5 – Comment se faire entendre quand la législation est déjà appliquée ?

PROBLÈMES SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR (suite)

2. Le réseau Solvit pour la résolution de problèmes

La mission du réseau Solvit est de résoudre des problèmes rencontrés par les citoyens et les entreprises, dus à la mauvaise application d'une législation européenne par les autorités publiques. Solvit se charge donc de la résolution de problèmes non contentieux entre entreprises et autorités publiques uniquement.

Des difficultés dans les domaines suivants peuvent être traitées par le réseau Solvit : accès au marché ; prestation de services ; marchés publics ; remboursement de la TVA, ...

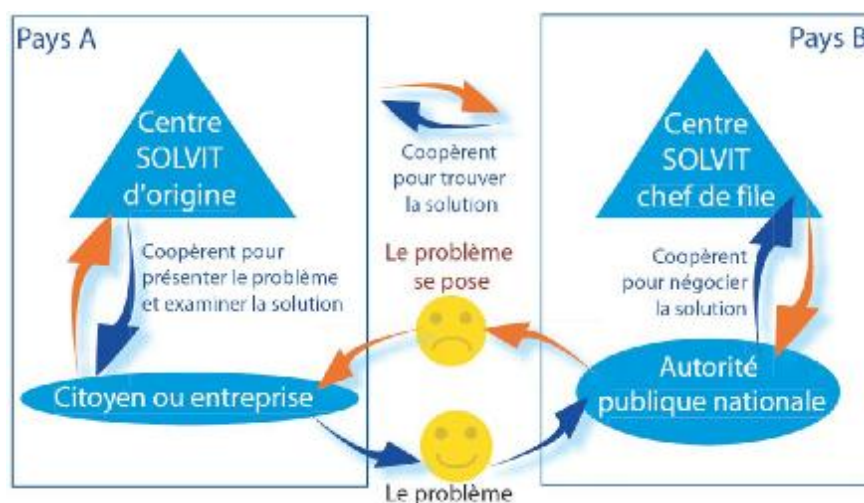
Mode d'emploi

Il existe un centre Solvit dans chaque Etat membre de l'Union européenne, ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein et en Norvège.

Pour soumettre un problème à un Solvit, une PME peut contacter son EIC qui l'aidera dans le choix de son interlocuteur en fonction de son problème, ou [le centre Solvit](#) de son pays.

Un exemple

Une entreprise française ayant vendu ses produits en Espagne attendait depuis plus d'un an le remboursement de la TVA par les autorités fiscales espagnoles. Cette entreprise a contacté son centre Solvit français qui s'est mis en relation avec le centre Solvit espagnol pour résoudre ce problème. Dans un délai de deux semaines, l'entreprise française s'est vue rembourser la TVA correspondante ainsi que des indemnités de retard.



FICHE 6 – Comment se faire entendre quand la législation est déjà appliquée ?

PROBLÈMES SUR LE MARCHÉ EXTÉRIEUR

Market Access Database

La Commission européenne (DG Commerce) met à disposition des entreprises européennes qui exportent vers des pays tiers une base de données sur Internet : [Market access database](#).

Cette base de données Market Access Database constitue un outil utile pour adapter les stratégies européennes (celles des institutions, des Etats membres mais aussi des entreprises) face aux barrières douanières constatées hors Union Européenne.

Elle est aussi un levier d'action pour les autorités compétentes qui peuvent suivre les plaintes et s'assurer du respect des accords passés avec des partenaires extérieurs de l'Union.

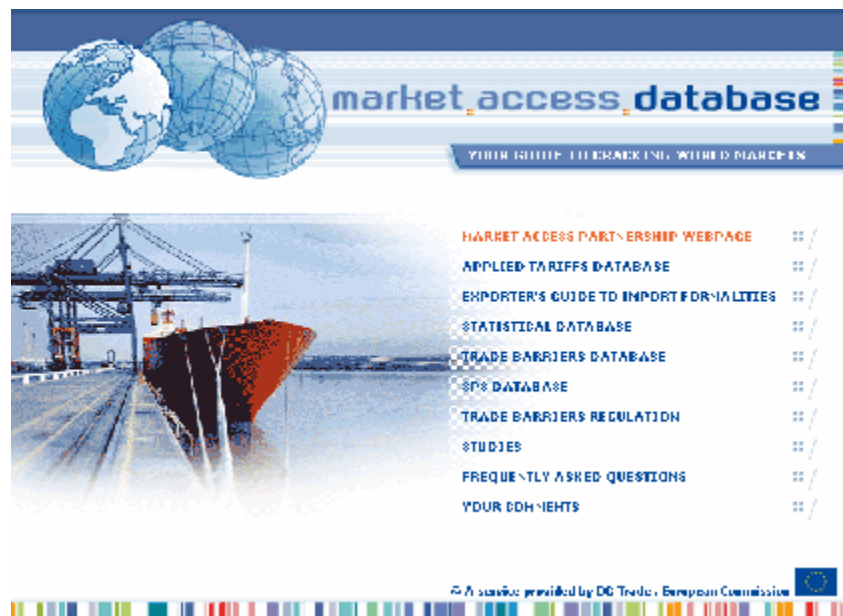
Connaître les règles qui s'appliquent hors Union

Cette base de données recense l'ensemble des barrières réglementaires techniques et douanières à l'entrée des pays tiers à l'Union : droits de douanes et taxes, réglementations sanitaires,...

Avoir accès à des témoignages de PME européennes hors UE

A partir de fin 2007, la Market Access Database recensera les difficultés rencontrées par des entreprises européennes exportant dans des pays tiers à l'Union européenne. Concrètement, une fois la plainte considérée comme recevable, la Commission entamera une enquête officielle et éventuellement, des démarches auprès du pays tiers concerné pour que l'obstacle identifié soit supprimé.

Toute PME aura ainsi accès tant aux réglementations qu'aux expériences vécues par d'autres entreprises européennes sur ces marchés.



Sites utiles

Europa, le portail des institutions européennes
http://www.europa.eu/index_fr.htm

La Commission européenne
http://ec.europa.eu/dgs_fr.htm

Le Parlement européen
http://www.europarl.europa.eu/news/public/default_fr.htm

Le Conseil de l'Union européenne
<http://www.consilium.europa.eu/showPage.ASP?lang=fr>

Eurochambres
<http://www.eurochambres.eu/>

L'ACFCI
<http://www.acfci.cci.fr/Europe/default.htm>

Le médiateur européen
<http://ombudsman.europa.eu/home/fr/default.htm>

Les Euro Info Centres
<http://www.eic.minefi.gouv.fr/>

Votre point de vue sur l'Europe
http://ec.europa.eu/yourvoice/index_fr.htm

Solvit
http://ec.europa.eu/solvit/site/index_fr.htm

Market Access Database
<http://madb.europa.eu/mkaccdb2/indexPubli.htm>





Assemblée des Chambres Françaises
de Commerce et d'Industrie
Représentation auprès de l'Union européenne
Euro Info Centre
La Maison des Chambres
19 A/D Avenue des Arts
1000 Bruxelles – Belgique
Tél. : +32 (0)2 221 04 41
<http://www.acfci.cci.fr/eic>